

Nouvelle étape pour l'opération « Louez solidaire »

Lancée il y a quelques mois par la Mairie de Paris, l'opération « Louez solidaire », qui aide les familles démunies à trouver un logement en sécurisant les propriétaires, va essayer de convaincre le plus grand nombre de bailleurs, par l'intermédiaire du groupe De Particulier à Particulier, qui s'est porté bénévole pour l'opération.

Habiter l'hôtel n'est pas le meilleur moyen de se réinsérer. Fort de ce constat, la Mairie de Paris a lancé l'opération « Louez solidaire ». Le principe : des associations largement reconnues telles que Emmaüs, se portent garantes de la location des logements et du suivi des locataires. Dans ce contexte, les propriétaires n'ont plus à craindre des loyers impayés, une occupation illimitée des logements, etc...

Restait à trouver des bailleurs privés désireux de participer à la réinsertion de familles tout en ne prenant pas de risques locatifs.

L'association Emmaüs vient de faire appel au groupe De Particulier à Particulier (pap.fr) pour développer l'opération : 145 000 propriétaires bailleurs louent chaque année leurs biens par ce canal, et parmi eux certains ont déjà manifesté le souhait d'aider des familles mais aucun ne souhaitait se lancer seul dans cette démarche. Grâce à l'opération « Louez solidaire » et au soutien des associations, ils pourront louer en toute sécurité.

Sont concernés par l'opération les propriétaires dont le logement est situé exclusivement à Paris intra muros, offre une superficie minimum de 16 m² (loi Carrez), est disponible immédiatement et répond aux critères de décence.

Pour les propriétaires qui louent à ces familles, l'Association Emmaüs garantit :

- le paiement de l'intégralité des loyers et des charges locatives : si le propriétaire propose une superficie inférieure à 40 m², il perçoit un loyer mensuel plafonné à 17,20 €/m² hors charges. Pour une superficie supérieure à 40 m², le loyer mensuel est plafonné à 16,35 €/m² hors charges ;
- la remise en l'état de l'appartement : l'Association Emmaüs s'engage à contrôler régulièrement l'état de l'appartement et, en cas de besoin, fera procéder à des travaux d'entretien. L'appartement vous sera également remis en état à la fin du bail avant sa restitution ;
- l'accompagnement des familles pendant toute la durée du bail ;
- l'assurance de pouvoir retrouver son logement au terme du bail ;
- la gestion locative du logement : l'Association Emmaüs verse la totalité du loyer et des charges pendant toute la durée du bail (3 ou 6 ans), que le logement soit occupé ou non ;
- la prise en charge par l'association des diagnostics nécessaires.